



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 Janvier 2013**

L'an deux mil douze, le vingt-huit janvier, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Laurent BENETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 22 janvier 2013

**ETAIENT PRESENTS** : Maryvonne VILLENEUVE, Jacqueline BROUSSEAU, Laurent BENETEAU, Blandine GABORIEAU, Séverine ARNAUD, Philippe GUERY, Dominique PEAULT, Jean-Loïc DURANDET, Jean-François YOU, Jean-Michel PASQUIET, Pascal GUILLEMAND, Eric BULTEAU, Adeline GIRARDEAU, Etienne GUIBERT.

**ETAIENT EXCUSES** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe GUERY

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 17 décembre 2012, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.*

---

**1- SyDEV – Travaux de maintenance d'Eclairage 2013**

La commune a demandé la réalisation des travaux de maintenance de son patrimoine d'éclairage public.

Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions du Comité Syndicat du SyDEV. En conséquence, l'établissement d'une convention entre le demandeur et le Sydev est nécessaire.

La présente convention est relative à des travaux de maintenance préventive et curative de son patrimoine d'éclairage public.

Par cette convention, le SyDEV s'engage à effectuer une prestation minimum de base, une prestation optionnelle et une prestation dépannage.

Le présentement de base comprend :

- ✚ 1 visite d'entretien systématique annuelle,



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

- ✚ 2 visites d'entretien au sol
- ✚ Le remplacement systématique des lampes (1/6 du parc).

La prestation optionnelle est composée des visites de maintenance au sol complémentaires sollicitées par le demandeur.

Les montants de travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des Travaux	Nombre de points lumineux			Nombre de visites	Base participation	Montant de la participation
	Glob al	Garan ti	A prendre en compte			
Constitution du parc	216	8	208			
Visites programmées de bases (hors luminaires équipés de LEDS)			208.00	Forfait de 3 visites	11.15	2 319.20
Visites programmées de base (luminaires équipés de LEDS)				Forfait de 3 visites	8.70	0.00
Visite(s) programmée(s) complémentaire(s)				0 visite(s) complémentaire(s)	1.10	0.00
Plus-value pour remplacement des sources supérieures à 18 mètres					45.70	0.00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>						<b>2 319.20</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention et à compléter les documents référents à ce dossier..

## 2- Viabilisation du lotissement « Les Oranchères IV »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation auprès de trois entreprises a été faite pour la viabilisation du lotissement « Les Oranchères IV ».

Monsieur Jean-François YOU, adjoint présente les devis reçus :

Nom de l'entreprise	Propositions	Prix HT	TVA	Prix TTC
<b>Sogéo expert</b>	<b><u>Mission du type G12- Norme NFP 94-500</u></b> <b>Technique :</b> Définir le contexte géotechnique ; fournir les recommandations relatives aux terrassements des voiries ; donner des exemples de dimensionnement des voiries en fonction du trafic prévu ; indiquer les sujétions particulières pour la réalisation des réseaux.	1 630.00 €	19.6 %	1 949.48 €



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

<b>Eti Groupe</b>	<p><b><u>Mission du type G12- Norme NFP 94- 500</u></b>  <b>Technique</b> :La définition d'un programme d'investigations géotechniques, sa réalisation et l'exploitation des résultats.          La fourniture d'un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, certains principes généraux de construction.</p>	1 100.00 €	19.6 %	1 315.60 €
<b>Ginger CEBTP</b>	<p><b><u>Mission du type G11 &amp; G12 Norme NFP 94- 500</u></b>  <b>Technique :Mission G11</b>          Définir le programme des reconnaissances, en assurer le suivi et l'interprétation ; réaliser une enquête géologique pour décrire le cadre géotechnique du site ; préciser l'existence d'avoisinants ; orientations géotechniques préférentielles ; principales applications pratiques : terrassement, système de fondations, faisabilité des dallages, amélioration de sol  <b>Technique :Mission G12</b>          Les principes généraux de construction des ouvrages géotechniques (voirie : épaisseurs de la couche de forme, exemple de structure de chaussée)</p>	3 310.00 €  <b>Missions complémentaires</b> 1-Immobilisations des équipes non de notre fait : 220.00 € 2-Participation à une réunion : 500.00 €	19.6 %	3 958.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER les travaux de viabilisation du lotissement « Les Oranchères IV » à l'entreprise **ETI GROUPE**
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget lotissement « Les Oranchères » de l'année 2013.
- D'AUTORISER M. le Maire ou M. Jean-François YOU, adjoint à M. le Maire à signer le devis et le contrat.

### 3- Enquêtes Publiques – Lotissement « Les Oranchères IV »

M. le Maire rappelle qu'une enquête publique a eu lieu du 7 août au 7 septembre 2012.

La présente enquête avait pour objet la demande de permis d'aménager, présentée par la commune, en vue de réaliser un lotissement comprenant 22 lots à usage d'habitation dénommé « Les Oranchères tranche IV » situé rue des Acacias à Bazoges en Paillers

Cette demande a été présentée en application des dispositions du Code de l'Environnement et notamment aux articles L.123-1 à L 123-19, et R 122-8, R 122-8, R.123-1 à R 123-27, R.126-1 à R.126-2 ainsi qu'à l'article R 423-57 du Code de l'Urbanisme.



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Le commissaire enquêteur a émis la conclusion suivante : « Je considère que la demande présentée par le Maire de Bazoges en Paillers est régulière et fondée. J'émetts don un AVIS FAVORABLE à la demande de permis d'aménager déposé par le Maire de la commune de Bazoges en Paillers en vue de réaliser le lotissement « Les Oranchères IV ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ACCEPTE la conclusion du commissaire enquêteur,
- AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire pour continuer les travaux à la réalisation du lotissement « Les Oranchères IV ».

#### **4- Enquêtes Publiques – Chemin de la Fontaine**

M. le Maire informe l'assemblée que selon le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R 141-4 0 R 141-9 . ; un projet est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public. Il concerne le déclassement d'une partie du domaine public communal ; le chemin de la Fontaine qui dessert les parcelles n° 233 ; 234 ; 227 et 220 du lotissement « Les Oranchères IV ». à parfaire par bornage contradictoire préalablement avant cession au futurs propriétaires des terrains du lotissement.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie pendant 16 jours consécutifs afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier et ses conclusions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à nommer un commissaire enquêteur,
- AUTORISE M. le Maire à prendre un arrêté municipal pour procéder à l'enquête publique du Chemin de la Fontaine

#### **5- Communauté de Communes « Urbanisme » – Loi de finances**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que quelques nouveautés sont apparues au niveau de la Communauté de Communes de Saint-Fulgent au service Urbanisme.

- 1- Le pôle urbanisme est devenu le pôle urbanisme/habitat.
- 2- Suite aux lois de finances rectificatives 2012 et lois de finances 2013 parues le 29 décembre dernier au journal officiel quelques modifications interviennent en matière de fiscalité :



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

- ✚ Les habitations individuelles ne sont désormais plus exonérées du paiement de la Redevance d'Archéologie Préventive (article 39 & 101 de la loi de finances 2013)
  - ✚ Les communes ont désormais la possibilité d'exonérer partiellement ou totalement les surfaces de stationnement comprises dans les constructions d'immeubles (hors maisons individuelles).
- 3- Entrée en vigueur des nouvelles attestations pour les dossiers déposés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 – Décret n°2012-1530 et Arrêté du 28 décembre 2012
- ✚ Attestation de prise en compte de la réglementation thermique au dépôt et à l'achèvement des dossiers
  - ✚ Attestation de prise en compte de la réglementation acoustique à l'achèvement des dossiers

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE NE PAS EXONÉRER les surfaces de stationnement**

**6- ADHESION A LA DÉMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – *Ce point a été rajouté***

M. le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires, pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires,
- **AUORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet..

**7- Conseil Municipal – Voyage à Paris**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le voyage à Paris pour visiter l'Assemblée Nationale et le Sénat aura lieu le 27 et 28 février 2013.

Pour ce voyage, les élus prendront le TGV le 27 février pour partir à Paris et reviendront à Bazoges en Pailers le 28 février 2013.



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Le tarif du TGV aller/retour revient à 66.20 € / personne soit 1390.20 €

M. le Maire précise qu'ils séjourneront à la Maison MONTPARNASSE à Paris pour une somme de 1151.38 € et déjeuneront au « Bistro St Dominique » pour un montant de 514.50 €

Pendant le séjour, un dîner croisière est organisé pour un montant de 945.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer le Contrat de Vente Groupes concernant le voyage du mercredi 27 février au jeudi 28 février 2013,
- D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires à l'article 6251 du budget communal de l'année 2013,
- DE PROCÉDER au paiement des différentes factures concernant le voyage à Paris des élus..

## 8- Location des Salles Communales

### Complément de la délibération n°2012-11-05-74 et de la délibération n°2012-11-05-75

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil du 5 novembre 2012, le Règlement Intérieur de location des salles Communales a été validé.

Cependant un article sur le bruit et notamment l'interruption de la musique à 2 heures du matin a été omis d'être indiqué et selon l'application de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit réprimer toutes les atteintes à la tranquillité publique.

Sur la demande de location, une case doit être créée pour l'utilisation du percolateur qui est compris dans le prix de la location de la salle.

Il informe le Conseil Municipal qu'une erreur s'est glissée dans la convention au chapitre « Prix » ; Il est indiqué **acompte** au lieu **d'arrhes**.

La mise à disposition des salles et des équipements est gratuite pour les associations de la Commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités ainsi que les manifestations qu'elles organisent.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux avec :

- ✚ La signature d'une demande de location (lors de la réservation),
- ✚ La signature d'une convention de location (2 mois avant l'organisation),
- ✚ La signature du Règlement Intérieur (2 mois avant l'organisation),



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

- ✚ Le versement des arrhes à hauteur de 20 % versé à la signature de la convention,
- ✚ Une caution de deux cents (200) €uros versée à la remise des clés,
- ✚ Le solde de la location a réglé à la remise des clés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de construire un labo à la salle polyvalente doit être reporté par rapport à l'étude de réhabilitation du restaurant scolaire.

De ce fait, la cuisine de la salle des MOTTAIS doit être mise à disposition des traiteurs pour une location au prix de soixante (60) €uros, le week-end pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ACCEPTE de mentionner dans le règlement intérieur l'horaire d'interruption de la musique qui est fixé à 2heures du matin,
- ACCEPTE de créer une case sur la demande de location de salle pour l'utilisation du percolateur,
- ACCEPTE la rectification sur la convention,
- DE MODIFIER la grille des tarifs de la salle des MOTTAIS pour la location des cuisine pour l'année 2013.

#### 9- OGEC - Subvention

M. le Maire rappelle que la commune fait régulièrement appel aux associations locales pour la distribution du bulletin municipal. L'association de l'OGEC s'est portée volontaire pour réaliser cette activité.

Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention pour la remercier de son implication et la soutenir dans ses actions. Le montant de cette subvention est fixé à quatre-vingt-dix (90) €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER l'attribution d'une subvention de quatre-vingt-dix (90) €uros à l'association de l'OGEC.
- D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires à l'article 65741 du budget communal de l'année 2013,
- DE PROCÉDER au paiement de la subvention à l'association de l'OGEC.

#### 11 QUESTIONS DIVERSES

- Restaurant Scolaire : ***Une visite est organisé le mercredi 6 février 2013 à 10h00 à la cantine avec le prestataire « Restauria » et une autre le 13***



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

*février 2013 à 10h00 a l'unité de production de Bournezeau avec le prestataire « Scolarest ».*

- *Suite à ces deux visites, une réunion est programmée le lundi 18 février 2013 à 18h30 à la mairie.*
- .
- Prochain Conseil Municipal : **le 25 février à 18 heures 30.**

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19 heures 30.*

	BÉNÉTEAU L.	DURANDET J.L	
GUERY Ph.	YOU J.F.	GUIBERT E.	ARNAUD S.
PASQUIET J.M.	VILLENEUVE M.	GABORIEAU B.	PEAULT D.
BULTEAU E.	GIRARDEAU A.	BROUSSEAU J.	GUILLEMAND P.